

LA PROMOTION ET LA COMMUNICATION



Faire connaître son offre auprès de la clientèle

PROMOTION EFFECTUÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE

- Créer un site internet pour être visible sur le web devient incontournable
- Être visible sur les réseaux sociaux (créer un compte ou un profil selon le réseau social (Facebook, Twitter, Flickr...))
- Envoi de newsletter aux clients fidèles
- Edition d'un flyer
- Insertion dans la presse
- Création d'une carte de visite
- Prévoir une charte graphique commune aux différents outils de communication avec un logo et pourquoi pas un slogan

PROMOTION PAR LES STRUCTURES EN CHARGE DU TOURISME

- Adhérer à l'Office de Tourisme du lieu où se trouve l'hébergement (service payant)
 - l'Office de Tourisme fera la promotion de l'hébergement à travers le référencement sur son site internet, ses éditions, sa centrale de réservation, les salons et autres manifestations auxquels il participe
- Promotion par l'Agence de Développement Touristique Départementale et le Comité Régional du Tourisme (référencement sur le site internet...)
- Promotion par Atout France si l'hébergement est classé (site internet)
- Promotion suite à l'adhésion à un label de type Gîte de France ou Clévacances (site internet, brochures...)

- o **Accompagnement des professionnels du tourisme pour vous conseiller et améliorer votre visibilité sur Internet**

- o Au sein des Offices de Tourisme, des chargés de mission Animation Numérique de Territoire vous accompagnent dans votre démarche de promotion via les outils numériques (site Internet, réseaux sociaux, gestion des avis en ligne...) Internet devient désormais incontournable lorsqu'il s'agit de la réservation d'un hébergement et de la recherche d'informations. Etre visible sur la toile est primordial.
- o Renseignez-vous auprès de l'Office de Tourisme du lieu où se trouve l'hébergement

- o **Mise en marché de votre hébergement**

- o **Location via les centrales de réservation** : Les Offices de Tourisme disposant d'une centrale de réservation peuvent référencer votre hébergement sous conditions que celui-ci soit classé ou labellisé.
- o **Location via un réseau** : Un hébergement labellisé de type Gîte de France ou Clévacances bénéficie aussi de la plate-forme de réservation du réseau.

Vous pouvez également intégrer les sites de locations de vacances tels que Amivac, Abritel ou Homelidays...

- o **Location directe** : vous pouvez également commercialiser votre hébergement directement sur votre site internet